

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 15/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CERGY GRAND CENTRE - ACQUISITION DU LOT 264 DE LA PARCELLE AX 43 AUPRES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1311-9 à 1311-12 et l'article 2241-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération (CACP), notamment en matière d'aménagement des pôles majeurs d'attractivité communautaire,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2013 prenant acte du Plan Urbain de Référence,

VU l'avis des services fiscaux en date du 12 mars 2020,

CONSIDERANT que le bien est situé sous la dalle Grand Centre dont la CACP est gestionnaire,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de ce bien permettra de répondre aux nouvelles contraintes de gestion et d'entretien de la dalle liées à sa piétonisation

CONSIDERANT que la piétonisation de la dalle est un aspect majeur de la démarche de requalification et d'amélioration des espaces publics du Grand Centre,

CONSIDERANT que cette acquisition représente également une opportunité de régularisation foncière pour la CACP,

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'acquisition du lot 264 de la parcelle AX 43 en nature de réserve située sous la dalle du Grand Centre à Cergy, auprès de Grand Paris Aménagement,

Article 2 :

DE FIXER l'acquisition du bien au prix de 17 700 €, conformément à l'avis des Domaines,

Article 3 :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Cergy, le 7 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE